



Médiations asbl. Centre de formation et service de médiations

MEDIATIONS asbl

Centre de formation et service de médiations

62/1 Drève de Rivieren - 1083 Bruxelles

www.mediationsasbl.be - mediations@mediationsasbl.be

02/426.16.43

Centre de formation agréé par la Commission Fédérale de Médiation (SPF Justice)



20 ANS d'existence de Médiations asbl

DOSSIER DE PRESSE 2016

L'ASBL MEDIATIONS FETE SES 20 ANS D'ACTIVITES : COLLOQUE – TABLES RONDES – THEATRE FORUM

A l'occasion de ses 20 ans d'existence, l'asbl Médiations a conçu un programme d'événements destinés à mettre l'accent sur ce processus novateur qui fait partie des divers modes de résolution des conflits à savoir, les MARC ou Modes Alternatifs de Règlement des Conflits.

- Un **colloque international** réunira, **le 19 février 2016** à Bruxelles, deux invités prestigieux venus de France et du Québec, **Jacqueline Morineau** et **Aldo Morrone**, médiateurs depuis plus de 20 ans. Ils partageront avec un public de professionnels leurs approches différentes mais complémentaires par l'intermédiaire de mises en situation et leurs visions du futur.
- En avril 2016, une **table ronde** composée de médiateurs professionnels permettra au grand public de s'informer concrètement sur le processus de la médiation et sur ses différents champs d'application.
- **Théâtre forum** en septembre 2016 sur le thème « Que pensent les jeunes de la médiation ? » ;
- Enfin, en décembre 2016, une nouvelle **table ronde**, intitulée « Que ferons-nous pour les 20 ans prochains ? », sera consacrée au thème de la nouvelle génération de médiateurs.

Dans le présent dossier, il est proposé de tracer les contours du développement et de la pratique de la médiation en Belgique.

L'ASBL MEDIATIONS

« Dans un monde où les techniques de l'information et de communication s'intensifient, paradoxalement, l'écoute, l'entente et le dialogue entre les personnes se raréfient et s'appauvrissent. De plus en plus souvent, il est fait appel à un tiers, un médiateur qui propose son aide pour prévenir un conflit, pour dénouer une situation bloquée, qui sert de lien entre des personnes qui en font la demande.

Ainsi, derrière cette complexité sociétale, Médiations asbl prend à cœur de penser et de mettre en œuvre tous les moyens garantissant une approche de la réalité basée sur des attitudes constructives, de responsabilités individuelles et collectives, du respect des différences et de citoyenneté responsable et durable. »,

Ginette Debuyck, Directrice et fondatrice de l'asbl Médiations.

Fondée le 3 janvier 1996 à l'initiative de Ginette Debuyck et de collègues, pionniers en la matière en Belgique, l'association s'est développée dans divers domaines et secteurs :

- La **formation continue** et **l'éducation permanente** dans le secteur de l'enseignement et dans le secteur psycho-socio-culturel et ce, tant avec des adultes qu'avec des jeunes. ¹
- La **formation des médiateurs professionnels** et la formation continue, avec la mise sur pied d'une équipe de formateurs professionnels pratiquant tous la médiation au quotidien. Une formation innovante destinée à des personnes de tous horizons professionnels : juridico-psycho-sociaux et commerciaux. Vingt modules de formation ont permis à plus de 150 personnes d'obtenir une formation certifiante et reconnue par la Commission Fédérale de Médiation (SPF Justice)².
- Le projet de « **Médiation par les pairs** » (1997) constitue par exemple une réponse concrète et alternative face

¹ <http://www.mediationsasbl.be/wp-content/uploads/2015/02/plaquette-nos-références.pdf>

² CFM : site internet SPF justice -<http://www.mediation-justice.be> et <http://www.fbc-cfm.be/fr>

aux conflits vécus dans les écoles fondamentales, secondaires et supérieures.³

- Un **service de médiation** pour toute personne désirant sortir du conflit dans l'environnement familial, scolaire ou sociétal (conflit de voisinage, conflit communautaire, conflit en entreprise,...).

CADRE LEGAL

L'histoire de l'apparition de la médiation a amené des changements importants pour les métiers qui touchent au conflit : juges, experts, notaires, avocats, policiers, enseignants, psychologues, huissiers, travailleurs sociaux, éducateurs, greffiers,...

La médiation est désormais omniprésente au carrefour de divers champs.

Intégrée au Code judiciaire, la loi du 21 février 2005 concerne tous les domaines du conflit en général et traite de :

- la médiation familiale ;
- la médiation sociale au travers des relations entre travailleurs et employeurs ;
- la médiation civile et commerciale.

Le processus de médiation peut conduire à la rédaction d'un accord de médiation (partiel ou global, provisoire ou définitif), qui pourra être homologué par le tribunal compétent, le Tribunal de la famille depuis septembre 2014, le Tribunal de commerce, le Tribunal du Travail, ... si la médiation est réalisée avec l'intervention d'un médiateur agréé par la Commission Fédérale de Médiation (SPF Justice) ou non, selon la Loi du 21 février 2005 (cfr. articles 1724 et suivants du Code judiciaire).

La Commission Fédérale de Médiation s'occupe de la formation, de l'agrément et du fonctionnement de la médiation judiciaire en Belgique.

Si les parties le désirent, elles peuvent choisir, en sus, un avocat ou tout autre professionnel (psychologue, conseiller fiscal, notaire,...) qui les assistera et les conseillera tout au long de la médiation et, à son terme, aboutir, si possible, à un accord librement consenti et éclairé. Enfin, les parties déposeront, si nécessaire, la requête d'homologation de l'accord par le tribunal.

³ En collaboration avec l'Institut Supérieur de Pédagogie de Bruxelles et le Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés (FIPI), nous avons mené des recherches- actions. Bilan disponible cf. Circulaire n°5415 du 17 septembre 2015.

LA MEDIATION : COMMENT ?

Face à des situations nouées, la médiation permet d'**identifier les points d'entente** et de **clarifier les difficultés**. Avec l'aide d'un tiers indépendant, dans un cadre confidentiel, elle aide les parties à imaginer des issues concrètes et adaptées à chacun. Elle permet une reprise du dialogue et préserve les relations à long terme, par exemple entre parents au bénéfice des enfants ou encore entre voisins afin de maintenir le lien social.

En offrant aux personnes la possibilité de prendre elles-mêmes les décisions (importantes) qui les concernent, elle permet un meilleur usage des lois et du système judiciaire, adapté **au cas par cas**.

Elle permet aussi aux parties d'exprimer leurs émotions et respecte leur rythme. Les frais, qui sont généralement partagés, sont limités. L'assistance judiciaire (BAJ ou Bureau d'Aide Juridique) peut s'appliquer pour obtenir la gratuité du coût du médiateur si les personnes remplissent les conditions.

Le processus de médiation se réalise en plusieurs entretiens, d'une durée d'environ 1h30, généralement répartis sur quelques semaines. Ces entretiens reposent sur :

- **l'écoute** des personnes, offrant un temps de parole libre et équitable ;
- **l'empathie**, tenant compte des émotions, des besoins et des opinions de chacun ;
- **l'expression** des questions, des demandes et des désirs ;
- **la confiance**, permettant de vivre un mieux-être et de soulager les tensions ;
- **la bienveillance**, afin d'entendre les différents points de vue pour que chacun prenne sa part de responsabilité ;
- **la recherche** d'issues constructives et réalistes à travers des procédés imaginatifs ;
- **la créativité**, qui ouvre d'autres perspectives et de nouvelles issues dans le champ des possibles ;
- l'acceptation d'un **temps** nécessaire, à court, moyen ou long terme, en fonction des évolutions et des circonstances ;
- **l'évaluation** de l'expérience, après un temps d'essai déterminé, afin d'ancre les acquis et/ou de revoir la situation.

LE MEDIATEUR

Le médiateur est un professionnel formé, agréé ou non, et supervisé. Il est le **garant du cadre et des étapes de la médiation**. Il agit en tant que personne tierce, offrant aux personnes en conflit une aide ponctuelle afin de résoudre leurs difficultés en s'appuyant sur leurs **ressources propres**.

A contrario de l'expert, qui est chargé de trouver une ou des solutions, du thérapeute qui cherche le pourquoi, du juge qui tranche, du juriste qui conseille ou encore de l'avocat qui défend, il reste **multipartial**.

En collaborant avec d'autres professionnels exerçant d'autres spécialités, comme par exemple un assureur, un thérapeute, un fiscaliste, un juriste, un avocat ou encore un notaire, le processus de médiation s'enrichit d'**autres angles de vue** et apporte d'**autres soutiens stratégiques**.

LA MEDIATION : POUR QUI, POUR QUOI ?

➤ **Médiation familiale**

Vous vous séparez ? Vous souhaitez décider ensemble de l'hébergement de vos enfants ? Vous avez un souci de communication avec un adolescent ? Vous devez décider du placement ou non d'un parent âgé ? Vous souhaitez prévenir ou régler une succession au sein de la fratrie ? Vous recomposez une famille et les enfants se chamaillent ? Vous êtes grands-parents et vous souhaitez maintenir les relations avec vos petits-enfants ?

➤ **Médiation scolaire**

Votre enfant décroche et l'école vous a contacté pour l'exclure ? Vous avez un différend sur l'orientation scolaire de votre enfant ? Vous souhaitez discuter du projet professionnel futur et du choix des études supérieures de votre adolescent/e ?

➤ **Médiation sociale**

Vous avez reçu votre évaluation et vous la contestez auprès de l'employeur ? Dans une équipe de collaborateurs, deux groupes s'affrontent ?

➤ **Médiation communautaire**

Vous avez un autre point de vue que vos voisins au sujet de l'aménagement de la rue ? Le manque de convivialité entre les habitants de votre immeuble vous pèse ?

➤ **Médiation internationale**

Un des parents a ramené l'enfant dans un autre pays sans votre consentement ?

➤ **Médiation de voisinage**

Vous souffrez du bruit du locataire d'à côté ? Votre voisin met ses ordures dans un endroit interdit ? Vous devez décider de travaux dans la copropriété ?

➤ **Médiation commerciale**

Vous avez un litige dans un cadre contractuel ? Votre associé souhaite se retirer et vous avez besoin de clarifications ?

LA MEDIATION PAR LES PAIRS (MPP)

Dans le domaine de scolaire, la médiation **par** l'école (parce qu'elle s'organise spécifiquement en fonction du système, du public, du projet d'un établissement), **à** l'école (parce qu'elle s'organise dans un projet global d'éducation et de formation des générations futures), et **pour** l'école (parce qu'elle est cadrée dans un contexte exclusivement scolaire) propose une approche concrète et réalisable rapidement pour apporter des pistes de changements et d'innovations.⁴ Dans le cadre du Décret du 21 novembre 2013 organisant des politiques conjointes de l'enseignement et de l'aide à la jeunesse en faveur du bien-être des jeunes à l'école, de l'accrochage scolaire, de la prévention de la violence à l'école et de l'accompagnement des démarches d'orientation et, faisant suite à la Circulaire n° 5415 du 17 septembre 2015 qui prévoit la MPP, l'asbl Médiations est opérateur de formation.

➤ **Que permet-elle de faire ?**

Elle est une réponse alternative aux méthodes traditionnelles de gestion des conflits (punition, sanction, exclusion,..) sans pour autant entraver l'autorité.

➤ **Comment ?**

- Formation des enseignants, directions, éducateurs, PMS,...
- Formation de tous les élèves à l'esprit de la médiation et de certains élèves élus comme médiateurs

⁴ Circulaire n° 5415 du 17/09/2015 (dispositif expérimental de lutte contre le harcèlement et le cyber-harcèlement et « formation des élèves à la médiation par les pairs » de Madame Joëlle MILQUET, Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance

LA MEDIATION DE GROUPES

La médiation s'avère utile dans de nombreux secteurs d'intervention dans le cadre de médiations de groupes :

- Unions professionnelles : groupement d'agriculteurs, d'artisans, ...
- Organismes de formation, établissements scolaires et centres d'enseignement : enseignement en alternance, CEFA, écoles de devoirs, universités, hautes écoles, écoles primaires, secondaires, supérieures,... pour les enseignants, préfets, éducateurs, animateurs, ...
- Associations : organismes de vacances, mouvements internationaux, ONG,...
- Collectivités : communes, régions, communautés religieuses ou non confessionnelles,...
- Entreprises : banques, assurances, construction, ...
- Secteur sanitaire et social : maisons de retraite, centres d'éducation, prisons, hôpitaux, crèches,...
- Sociétal et communautaire : co-propriétaires, logements collectifs, habitats groupés, agences immobilières sociales, fonction publique, ...

LA MEDIATION DANS TOUS SES ETATS

De nombreux services de médiations existent. Désormais, selon les Décrets et les Lois, parfois le terme « médiation » est utilisé erronément et recouvre des pratiques confondues avec la négociation, l'arbitrage, la conciliation, la gestion de plaintes ou encore l'ombudsman.

Selon les communes, les régions, les communautés, le Fédéral, le CPAS, le logement social, les services sociaux, les asbl ou encore les ministères, le citoyen peut faire appel au médiateur scolaire, pénal, de dettes, local, socio-scolaire, zonal, Rom, interculturel, de voisinage, communautaire, hospitalier, SAC (sanctions administratives communales), cross-border, des pensions, des télécommunications, de la Région wallonne, de la Fédération Wallonie-Bruxelles,...

La médiation est un métier pratiqué qui se doit dès lors d'être reconnu et protégé professionnellement, au risque de son instrumentalisation.

Contact pour toute demande d'interview ou d'informations complémentaires : Ginette Debuyck, Directrice de l'asbl Médiations, coordinatrice pédagogique et médiatrice familiale agréée.

Tél 0486 26 56 42 ou 02 426 16 43

www.mediationsasbl.be



Ginette DEBUYCK, Directrice et coordinatrice pédagogique de l'asbl MÉDIATIONS, Superviseure, Médiatrice familiale agréée judiciaire

Senior experte en ingénierie de la formation de médiation

Dès 1996, elle fonde et dirige l'asbl Médiations, centre de formation et de service de médiations (www.mediationsasbl.be) et crée la première formation privée de médiateur généraliste. Depuis 1990, elle travaille comme formatrice d'adultes en pédagogie et en gestion des conflits et médiation (séminaires, études de cas, méthodologie et techniques en médiation, formation relationnelle,...) pour l'asbl Médiations et d'autres organismes partenaires. Elle supervise et forme les personnes demandeuses de formation continue. Elle a enseigné dans le cadre du post-graduat en médiation à Roux et à Seraing. En 2003, elle fonde, avec d'autres professionnels, l'Union Belge des Médiateurs Professionnels (U.B.M.P.). Elle s'active dans la recherche, développe la médiation scolaire en Communauté française de Belgique et forme les jeunes à la médiation par les pairs en CFB. Elle participe au projet de recherche européen, « La médiation sociale en Europe » (Socrates, Grundvig II), avec le Portugal, la France et l'Italie (colloque en mai 2003 à Sèvres, France). En 2007, elle obtient l'agrément en tant que Médiateur Familial auprès de la Commission Fédérale Médiation (CFM) et, en 2008, l'asbl Médiations est agréée comme centre de formation professionnelle en médiation familiale. En 2008, elle devient également la trésorière de l'Association des Médiateurs Familiaux (AMF). En 2011, elle établit un partenariat avec le MFA Forum, UK, (www.mfa-forum.net) et Optimum Conseil à Casablanca (www.optimumconseil.ma), qui coordonne la Bureau International du Travail au profit du secteur Textile/Habillement marocain et anime les travaux du Comité paritaire Textile/Habillement marocain (CPTHM), composé des représentants du patronat, des syndicats et des pouvoirs publics pour les former à la médiation. En septembre 2011, elle est la Présidente de la Commission Fédérale de Médiation familiale. Aussi, elle a une grande expérience de formation à la médiation et de pratique professionnelle de médiateur (supervision et accompagnement de services de médiations) depuis 24 ans.

Motivations et connaissances de la médiation tant du point de vue formatif que du point de vue de la pratique professionnelle et du point de vue du développement de la médiation en réseaux et en partenariats

Elaboration de supports de formation écrits et virtuels (syllabi, power points, vidéos, ...)

L'expérience de la formation et de la construction de socles de compétences et de référentiels d'intervention à acquérir pour pratiquer la médiation professionnelle lui a permis de former plus de cinq cent personnes qui sont à ce jour opérationnelles dans les divers champs de la médiation.

L'approche interactionnelle dans l'apprentissage repose sur la confiance dans les compétences des apprenants à donner une autre forme à leur métier et ce, quelle que soit la formation initiale.